

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 037-2023**SÉANCE DU 10 MAI 2023**

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27 NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 23
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMÉS : 26

L'an deux mille vingt-trois, le 10 mai à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'Échillais, sous la présidence de M. Claude MAUGAN, Maire, dûment convoqués le 02 mai deux mille vingt-trois.

Présents : MAUGAN Claude, ROUSSELLE Jean-Noël, COUDERT Éric, GUEVEL Stéphanie, DAUTRICOURT Arnaud, GAILLOT Michel, CUVILLIER Armelle, DEMESSENCE Michèle, HEURTEBISE Serge, CLAUSE Patrick, BERBUDEAU Éric, URBANI Sébastien, MOREAU Karine, LE GOFF Magalie, MORIN Delphine, GIRARD Jean-Pierre, ROUSSEAU Étienne, TREVIEN Sonia, MANCA Isabelle, VIOLLEAU Sébastien, ROBIN Séverine, PAYET Patrice, BICHON Angélique

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : PRUGNIERES Anne-Cécile (GUEVEL Stéphanie), DUPONT Bertrand (DEMESSENCE Michèle), VEILLON Dominique (TREVIEN Sonia)

Absent : SEUGNET Leïla

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES DANS LE CADRE DU RACHAT, DE LA REHABILITATION OU DE LA CONSTRUCTION DE LOCAUX POUR LA CREATION DE CABINETS MEDICAUX

Vu l'article L.5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, le versement de fonds de concours entre une Communauté d'agglomération et ses communes membres,

Vu les statuts de la CARO et notamment sa compétence facultative en matière d'actions intercommunales de développement et de coordination de l'offre de soins en complémentarité avec les actions communales visant à lutter contre les déserts médicaux et notamment l'action visant à favoriser l'accueil, l'hébergement et l'exercice des professionnels de santé,

Vu les conditions d'attribution des fonds de concours adoptées par le Conseil de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan par délibération n° 2023_031 du Conseil Communautaire du 16 mars 2023,

La Présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publicité, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers 15, rue Blossac 86000 POITIERS ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois

Considérant qu'au titre de la lutte contre la désertification médicale, la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan a validé la mise en place d'un régime d'aide de subvention à hauteur de 30% maximum des travaux dans la limite 50 000 €.

Considérant qu'afin d'aider à l'installation de nouveaux médecins ou professionnels de santé sur le territoire communal, le conseil municipal a loué un immeuble pour créer un pôle de santé et dans lequel des travaux d'aménagements intérieurs à hauteur de 39 999,00 € HT seront à la charge de la Commune ;

Considérant le devis de la société SOPI d'un montant de 39 999,00 € HT relatifs à des travaux de cloisons et de menuiseries ;

Plan de financement :

Dépenses :

Travaux : 39 999,00 € HT

Recettes :

CARO : 11 999,70 €

Autofinancement : 27 999,30€

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 09 mai 2023 ;

Monsieur le Maire propose ainsi au Conseil Municipal de solliciter l'attribution d'un fonds de concours à la Communauté d'agglomération Rochefort Océan, correspondant à 30% du montant des travaux soit 11 999,70 €, pour les travaux d'aménagement intérieur du pôle de santé.

Ces explications entendues, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir en délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Donne acte à Monsieur le Maire des explications ci-dessus détaillées,**

- **Sollicite l'attribution d'un fonds de concours égal à 11 999,70 €, selon le plan de financement rappelé ci-après pour les travaux d'aménagement intérieur du pôle de santé.**

La Présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publicité, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers 15, rue Blossac 86000 POITIERS ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois

Postes de dépenses/recettes	Montants HT
Aménagement intérieur pôle de santé	39 999,00 €
Total des dépenses HT	39 999,00 €
Subvention CARO (30%)	11 999,70 €
Total des recettes	11 999,70 €
Reste à charge de la Commune	27 999,30 €

- S'engage à fournir l'état récapitulatif des dépenses visé par Madame la Trésorière,
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération qui annule la délibération n°046-2022 du 11 mai 2022.

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance

Le 10/05/2023

Le Maire,

Claude MAUGAN



Publiée le : 16 MAI 2023

La Présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publicité, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers 15, rue Blossac 86000 POITIERS ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois

